



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 040-200039253-20240319-DEL2024CC190304-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2024CC190304

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUCERES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Louis DEVERAT

EXCUSES : M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Jean-Louis BARRERE, M. Thierry GALLEA

ABSENTS : Mme Aline MARCHAND

M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Absents : 1 Excusés : 4

Pouvoir : 0

OBJET : Approbation du Budget Primitif du SMRMB pour l'exercice 2024

Le Comité Syndical, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024, dressé par M. Jean MORA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	589 886.76 €	456 016.33 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		133 870.43 €

	Dépenses section INVESTISSEMENT	Recettes section INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	276 896.86 €	405 479.72 €
Reste à réaliser n-1	3765.00 €	33 866.80 €
Résultat d'investissement reporté	158 684.66 €	

TOTAL	1 029 233.20 €	1 029 233.20 €
-------	----------------	----------------

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.